

Amélioration de la performance sportive - Qualification des acteurs

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Il détermine les finalités et les moyens du traitement

Questions à se poser

- Qui a décidé de la création du fichier ou de la base de données ?
- Qui a défini le « pourquoi » et le « comment » ?
- Qui dispose d'un pouvoir décisionnel dans la création du fichier ou de la base de données ?

En pratique

1. L'acteur de l'écosystème a-t-il décidé seul de créer le fichier ou la base de données aux fins d'améliorer et/ ou d'optimiser la performance physique individuelle ?
2. A-t-il librement choisi l'outil qu'il souhaite utiliser (ex. outil de l'offre applicative proposée par le Sport Data Hub / outil développé par lui-même / outil « sur étagère » acquis auprès d'un prestataire) ?
3. Cet outil lui permet-il de répondre à l'exercice de missions propres et/ou de répondre à des besoins particuliers et/ou identifiés ?
4. Peut-il le paramétrer selon des modalités qu'il détermine lui-même ?

Sauf spécificités, responsabilité de traitement de l'utilisateur de l'outil

RESPONSABLES CONJOINTS DE TRAITEMENT

Ils déterminent conjointement les finalités et les moyens d'un même traitement.

Questions à se poser

- Une décision commune est-elle prise par l'utilisateur de l'outil et un autre acteur de l'écosystème concernant la finalité et les moyens du traitement ?
- Des décisions convergentes, complémentaires et nécessaires sont-elles prises par l'utilisateur de l'outil et un autre acteur concernant la finalité et les moyens du traitement ?
- Le traitement est-il possible sans la participation de l'utilisateur de l'outil et de l'autre acteur ?

En pratique

La collecte, l'enregistrement et la conservation des données aux fins d'améliorer et/ ou d'optimiser la performance sportive physique individuelle est-elle organisée, coordonnée avec un autre acteur notamment institutionnel ?

Sauf spécificités, responsabilité conjointe de traitement utilisateur de l'outil / autre acteur

SOUS-TRAITANT

Il traite des informations personnelles pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Questions à se poser

- Le service fourni intervient-il à la demande du responsable de traitement ?
 - Vise-t-il spécifiquement le traitement de données personnelles ?
- Le traitement des données personnelles est-il un élément clé du service fourni par le prestataire ?
- Un contrôle est-il réalisé par le responsable de traitement ? Quelle en est l'étendue ?

En pratique

L'acteur de l'écosystème est-il amené à collecter, enregistrer, conserver des données pour le compte et sous l'autorité d'un autre acteur (ex. : une fédération commande à l'INSEP des séquençages pour étudier les déplacements d'un sportif déterminé lors d'une compétition ou ses faiblesses posturales) ?

Sauf spécificités, cas de sous-traitance